

Distr.  
LIMITEE

A/AC.237/L.19/Corr.1  
26 août 1993

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION  
D'UNE CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES  
Huitième session  
Genève, 16-27 août 1993  
Point 9 de l'ordre du jour

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE SUR SA HUITIEME SESSION

Projet de rapport

Rapporteur : Maciej SADOWSKI (Pologne)

Rectificatif

1. Remplacer la section C du chapitre V par le texte suivant :
  - C. Octroi d'un concours technique et financier aux pays en développement Parties à la Convention

Le Groupe de travail II a examiné l'alinéa b) du point 3 (Octroi d'un concours technique et financier aux pays en développement Parties à la Convention) à sa 11ème séance, le 24 août.

Pour l'examen de cette question, le Groupe de travail était saisi d'une note de la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Secrétaire exécutif concernant un projet pilote commun de système d'échange d'informations relatif aux activités nationales (A/AC.237/38), établie suite aux décisions prises par le Comité à ses sixième et septième sessions (A/AC.237/24, par. 51 et A/AC.237/31, par. 32 q)-r)).

Le Secrétaire exécutif a présenté le document, rappelant que la Directrice exécutive du PNUÉ avait parlé du projet commun dans sa déclaration

au Comité à sa première réunion plénière. Le Secrétaire exécutif a souligné que le projet commun (dénommé "CLIMEX") viserait essentiellement à faciliter l'apport de ressources extérieures aux pays en développement et à d'autres pays, afin d'appuyer les activités relatives aux changements climatiques que les pays en question souhaiteraient entreprendre. Il devrait également permettre l'échange des informations sur les activités nationales achevées que les gouvernements mettent à la disposition des utilisateurs intéressés, le niveau de détail de ces informations étant fixé par les gouvernements concernés.

Des déclarations ont été faites par les représentants de 16 Etats, dont un s'est exprimé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et un autre au nom de la Communauté économique européenne et de ses Etats membres. La plupart des délégations ont accueilli favorablement le projet pilote, en se félicitant de la coopération entre le PNUE et le secrétariat intérimaire.

De nombreuses délégations ont mis l'accent dans leurs déclarations sur le caractère volontaire de la participation des pays à ce projet et sur le fait que cette participation ne devait être liée à aucune condition. Elles ont également appelé l'attention sur la nécessité de séparer clairement ce projet du processus de communication d'informations prévu à l'article 12 de la Convention, ainsi que de l'exécution des engagements financiers des pays développés Parties, et d'éviter d'anticiper de quelque manière que ce soit sur les décisions de la Conférence des Parties.

Plusieurs délégations ont dit qu'elles attendaient beaucoup de la communication en temps opportun des informations recueillies dans le cadre de ce projet commun, en particulier au profit des pays en développement. Quelques délégations ont également suggéré d'examiner différents moyens de diffuser les informations, notamment leur diffusion en plusieurs langues et par la distribution de disquettes et d'un logiciel pertinent.

Le Secrétaire exécutif a répondu aux demandes d'informations et de précisions et a notamment fourni des explications sur le plan de financement et les relations entre le projet pilote et d'autres activités. Il a indiqué que l'on ne cherchait pas à obtenir un financement du FEM, mais du PNUE et au moyen des fonds extrabudgétaires que le secrétariat intérimaire pourrait mobiliser. Le représentant du PNUE a confirmé qu'une proposition de projet serait soumise à la procédure d'approbation des projets du PNUE, immédiatement après la session du Comité.

Le Comité a invité la Directrice exécutive du PNUE et le Secrétaire exécutif à tenir pleinement compte, dans la poursuite de leurs travaux sur ce projet, des observations formulées et des préoccupations exprimées par les délégations au cours du débat sur cette question, et à présenter un rapport d'activité à la session suivante du Comité pour que celui-ci puisse examiner plus avant la question.

-----